Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231204-2023_22_D_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 4 décembre 2023

Date de la convocation : 27 /11 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 19

Titulaires présents :	**16**
Titulaires représentés :	
Suppléants :	**2**
Procurations :	**1**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 4 décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	MM. DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir) M. PLICQUE P. par M. RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph. par M. Jeanjean P. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.
CC du Frontonnais :	M. LECORRE D.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DELMAS J-P., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., SABATIER R.

Secrétaire de séance : ROUMAGNAC Léandre

Délibération n° 2023 /22
Domaine : Finances
7.10 – Finances locales – Divers

Objet : Adhésion à l'AUAT dans le cadre de l'InterSCoT

Monsieur le Président propose au Comité syndical l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à l'AUAT.

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Occitanie, Toulouse Métropole et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231204-2023_22_D_12_04-DE

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2019. Elle intervient sur un périmètre qui s'étend jusqu'à 100km de l'aire urbaine de Toulouse, dans les domaines de l'observation, la prospective, la planification urbaine, l'aménagement du territoire, la programmation et des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise…). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

En particulier, l'AUAT anime les travaux de l'InterSCoT depuis près de 20 ans sous des modalités diverses. En 2023, l'agence a souhaité formaliser plus clairement ce dispositif utile pour l'ensemble des SCoT dans le fonctionnement de l'agence. Suite à la rencontre des élus des SCoT du 26 juin 2023, qui précise le cadre de travail de l'InterSCoT, il a été proposé aux SCoT qui n'étaient pas encore membres de l'agence d'y adhérer.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Cette adhésion, qui s'inscrirait dans un partenariat pluriannuel, permettrait au syndicat de bénéficier de cette ingénierie dans ses domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de planification à l'échelle de l'InterSCoT du Bassin Toulousain.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT) dans le cadre de l'InterSCoT.

Article 2 : **DE MANDATER** Monsieur le Président pour les formalités administratives et contractuelles afférentes.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et à Madame la Présidente de l'AUAT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231204-2023_22_D_12_04-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

07/12/2023

Le Président
du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

Philippe PETIT

X

Signé par : Philippe PETIT